

Compte rendu de la séance du 23 janvier 2014

Secrétaire(s) de la séance:

Yves Elie LAURENT

Ordre du jour:

- Approbation cm janvier
- Point sur travaux
- Horaires Poste
- Appartement poste
- Point gîte Champlong
- Utilisation gîte communal fin août
- Thermographie
- Maison Martin: estimation domaines
- Déchetterie: rapport 2012
- Propositions animations 2014 (Clède des Chants, Raid Handi Val...)
- Comptes rendus réunions
- Questions diverses (téléphonie mobile à Finiles, chartes forestières).

Délibérations du conseil:

Avis sur le projet de redécoupage cantonal (DE 2014 001)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3113-2

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, notamment son Titre 1^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de Lozère ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées, que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires, qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste, qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait du normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte communale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement au mépris de la démocratie ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait du précéder la publication du décret de délimitation du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du Conseil Général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait du prendre la forme d « Assises du redécoupage départemental dans la transparence » permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du Département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du Conseil général ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la sur-représentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef lieu de canton de 24 communes de Lozère avec la suppression de la dotation afférente ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes

Considérant que le rattachement de notre commune à ce nouveau canton ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune, éléments qui trouvent leur traduction dans l'intercommunalité actuelle. Nous en voulons pour preuve :

- Le contexte géographique : le projet de nouveau canton est situé de part et d'autre du Mont Lozère. Celui-ci constitue une barrière géographique naturelle. Il est par exemple impossible avec des moyens raisonnables de maintenir ouvert le col de Finiels. Le contexte paysager, géologique, les régimes hydrographiques sont totalement différents.

- Structurations administratives et services publics :

Le canton actuel du Pont de Montvert qui dépend de l'arrondissement de la Sous Préfecture de Florac, est le territoire d'une communauté de communes « Des Cévennes au Mt Lozère » au Sud de ce Massif qui en raison des réalités locales a engagé un travail pour fusionner avec les Communautés de communes de Florac et de Tarnon-Mimente. Ce territoire est aussi membre du Syndicat Mixte « Pays Cévennes » dont le chef lieu est Alès, adhérent au SPANC de ce Pays Cévennes, membre du SICTOM des bassins du Haut Tarn. En ce qui concerne les services publics, ce sont :

- démarches administratives à Florac avec la Sous Préfecture,

- les mêmes communautés de brigades de gendarmerie entre le Pont de Montvert et Florac,
- accès à un complexe culturel commun à la vallée du Tarn et des Cévennes (La Genette Verte),
- même unité technique territoriale pour les routes entre Florac et le Pont de Montvert,
- même circonscription de Florac pour l'Education Nationale, collèges à Florac et Vialas
- en termes de santé et social, centre Médico-Social , services aux personnes âgées et à la petite enfance sont basés à Florac, les gardes médicales et pharmaceutiques sont organisées avec le secteur de Florac ,
- la profession agricole est rattachée à la chambre d'agriculture de Florac

Aucune structure administrative ou sociale n'est organisée sur un territoire de part et d'autre du Mont Lozère. **Ce sont deux bassins de vie et d'habitat totalement distinct.**

Economique: les limites de l'Appellation Origine Contrôlée Pélaridon qui s'arrêtent à la crête des communes de Fraissinet de Lozère et de Pont de Montvert, l'atelier de transformation agricole à Florac CFPPA est utilisé par les producteurs Cévenols exclusivement. Dans le domaine du tourisme, ce territoire situé en zone cœur du Parc National des Cévennes, il est entièrement classé en zone UNESCO, classement qui s'arrête aux crêtes du Mont Lozère,

Historique et Culturel : L'histoire de notre commune et de son canton est très marquée par la guerre des Camisards, le Pont de Montvert en est un lieu de déclenchement. Les habitants de ce territoire ont un attachement viscéral à cette histoire et à cet esprit de résistance qui demeure très fort et qui a marqué les engagements politiques et les valeurs portés par les habitants : ce territoire est majoritairement protestant comme le reste des CévennesCe territoire est aussi avec le rassemblement de Champdomergue, haut lieu de la résistance huguenote et pendant la 2^{ème} guerre mondiale sur la commune de Saint Fréal de Ventalon, un lieu emblématique du rassemblement des protestants (le second après Mialet dans le Gard). De nombreux écrivains dont Robert Louis STEVENSON se sont suffisamment exprimés sur le sujet : le canton du Pont de Montvert fait partie intégrante du territoires des Vallées Cévenoles.

Considérant que ce projet de découpage gouvernemental qui se fait au mépris de nos intercommunalités et des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes, ce porte gravement préjudice à la vie et à la capacité de nos territoires à porter des projets

Considérant, au vu des motifs exposés ci avant, que cette réforme aberrante tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

Et après en avoir délibéré

S'oppose au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil général de Lozère

Demande à être rattachée à un territoire Sud du Mont Lozère cohérent avec l'histoire, la culture, la géographie et la vie de notre commune ancrée dans un bassin de vie et d'habitat commun à la région Sud du mont Lozère.

Avis sur le projet de redécoupage cantonal (DE 2014 002)

Le Conseil Municipal

Vu le le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3113-2

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, notamment son Titre 1^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de Lozère ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées, que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires, qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste, qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait du normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte communale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement au mépris de la démocratie ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait du précéder la publication du décret de délimitation du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du Conseil Général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait du prendre la forme d'« Assises du redécoupage départemental dans la transparence » permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du Département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du Conseil général ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la sur-représentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef lieu de canton de 24 communes de Lozère avec la suppression de la dotation afférente ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre , qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes

Considérant que le rattachement de notre commune à ce nouveau canton ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune, éléments qui trouvent leur traduction dans l'intercommunalité actuelle. Nous en voulons pour preuve :

- Le contexte géographique : le projet de nouveau canton est situé de part et d'autre du Mont Lozère. Celui-ci constitue une barrière géographique naturelle. Il est par exemple impossible avec des moyens raisonnables de maintenir ouvert le col de Finiels. Le contexte paysager, géologique, les régimes hydrographiques sont totalement différents.
- Structurations administratives et services publics : Le canton actuel du Pont de Montvert qui dépend de l'arrondissement de la Sous Préfecture de Florac, est le territoire d'une communauté de communes « Des Cévennes au Mt Lozère » au Sud de ce Massif qui en raison des réalités locales a engagé un travail pour fusionner avec les Communautés de communes de Florac et de Tarnon-Mimente. Ce territoire est aussi membre du Syndicat Mixte « Pays Cévennes » dont le chef lieu est Alès, adhérent au SPANC de ce Pays Cévennes, membre du SICTOM des bassins du Haut Tarn.

En ce qui concerne les services publics, ce sont :

- Les démarches administratives à Florac avec la Sous Préfecture,
- les mêmes communautés de brigades de gendarmerie entre le Pont de Montvert et Florac,
- accès à un complexe culturel commun à la vallée du Tarn et des Cévennes (La Genette Verte),
- même unité technique territoriale pour les routes entre Florac et le Pont de Montvert,
- même circonscription de Florac pour l'Education Nationale, collèges à Florac et Vialas
- en termes de santé et social, centre Médico-Social , services aux personnes âgées et à la petite enfance sont basés à Florac, les gardes médicales et pharmaceutiques sont organisées avec le secteur de Florac, ,
- la profession agricole est rattachée à la chambre d'agriculture de Florac

Aucune structure administrative ou sociale n'est organisée sur un territoire de part et d'autre du Mont Lozère. **Ce sont deux bassins de vie et d'habitat totalement distinct.**

- Economique: les limites de l'Appellation Origine Contrôlée Pélardon qui s'arrêtent à la crête des communes de Fraissinet de Lozère et de Pont de Montvert, l'atelier de transformation agricole à Florac CFPPA est utilisé par les producteurs Cévenols exclusivement. Dans le domaine du tourisme, ce territoire situé en zone cœur du Parc National des Cévennes, il est entièrement classé en zone UNESCO, classement qui s'arrête aux crêtes du Mont Lozère,
- Historique et Culturel : L'histoire de notre commune et de son canton est très marquée par la guerre des Camisards, le Pont de Montvert en est un lieu de déclenchement. Les habitants de ce territoire ont un attachement viscéral à cette histoire et à cet esprit de résistance qui demeure très fort et qui a marqué les engagements politiques et les valeurs portés par les habitants : ce territoire est majoritairement protestant

comme le reste des Cévennes. Ce territoire est aussi avec le rassemblement de Champdomergue, haut lieu de la résistance huguenote et pendant la 2^{ème} guerre mondiale sur la commune de Saint Frézal de Ventalon, un lieu emblématique du rassemblement des protestants (le second après Mialet dans le Gard). De nombreux écrivains dont Robert Louis STEVENSON se sont suffisamment exprimés sur le sujet : le canton du Pont de Montvert fait partie intégrante du territoires des Vallées Cévenoles.

Considérant que ce projet de découpage gouvernemental qui se fait au mépris de nos intercommunalités et des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes, porte gravement préjudice à la vie et à la capacité de nos territoires à porter des projets

Considérant, au vu des motifs exposés ci avant, que cette réforme aberrante tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

Et après en avoir délibéré

S'oppose au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil général de Lozère

Demande à être rattachée à un territoire Sud du Mont Lozère cohérent avec l'histoire, la culture, la géographie et la vie de notre commune ancrée dans un bassin de vie et d'habitat commun à la région Sud du mont Lozère.

Motion : maintien des horaires d'ouverture du bureau de poste (DE 2014 003)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal une demande ayant été faite par l'administration de la Poste lors d'une entrevue.

La Poste souhaite réduire les temps d'ouverture du bureau du Pont de Montvert en supprimant une demie journée d'accueil des clients.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce contre toute réduction des temps d'ouvertures du bureau de poste du Bourg.

Dans la mesure où cette fermeture d'une demie-journée serait maintenue par la Poste, le Conseil souhaite qu'elle ait lieu le lundi matin et que l'accueil du samedi matin soit maintenu.

Subvention exceptionnelle : Entente cantonale de football (DE 2014 005)

Monsieur Stephan Maurin présente au Conseil municipal une demande de l'entente cantonale de Football, pour une subvention d'un montant de 600 €.

En effet le club souhaite amener les enfants licenciés en voyage à Issoire.

Une demande de subvention avait été faite à la communauté de communes pour ce voyage, qui n'a attribué qu'un quart de la subvention demandé.

C'est pour cela que l'entente cantonale se tourne vers la mairie, et demande l'attribution d'une subvention de façon à ce que ce voyage puisse être réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibère pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'entente cantonale de football.

DM BE 2013 04 (DE 2014 006)

M. Jaffard- Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau de l'exercice 2013 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes
Dépenses		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.00
3 000.00		
701249 / 014	Reversement de la redevance pour po	0.00
-3 000.00		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00
0.00		
Investissement		Recettes
Dépenses		
1641-00	Emprunts en euros	0.00
7 600.00		
1318-119	Autres	7 600.00
0.00		
	TOTAL INVESTISSEMENT	7 600.00
7 600.00		
	TOTAL	7 600.00
7 600.00		

M. Jaffard- Maire invite Le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Téléphonie mobile : résorption des zones blanches (DE 2014 007)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'un des habitants du hameau de Finiels.

Cette demande porte sur la résorption de la zone blanche du village.

Le Conseil municipal tient à appuyer la demande de monsieur Bernard Pantel,

Le Conseil municipal estime qu'il est en effet inacceptable que le village de Finiels, ayant une cinquantaine d'habitants permanents et de nombreuses structures touristiques (gites, colonie de vacance, camping, chambres d'hôtes...) ne bénéficie pas d'une couverture de téléphonie mobile,

Le Conseil municipal demande donc au Conseil Général de prendre en compte la demande de monsieur Bernard Pantel et d'y donner une suite favorable,